



Commune de Générac

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4 - Orientations d'Aménagement et de Programmation

Procédure	Prescription	Arrêt du projet	Approbation
PLU	23/06/2008	18/06/2015	24/02/2016
Modification n°1 du PLU	11/12/2017		10/12/2018
Modification simplifiée n°1 du PLU	21/01/2019		24/04/2019
Modification simplifiée n°2 du PLU	07/12/2020		05/06/2021
Modification simplifiée n°3 du PLU	22/09/2011		18/12/2021
Modification simplifiée n°4 du PLU	04/10/2022		
Révision générale n°1	22/09/2021	23/10/2024	

Urbanis

Agir pour un habitat digne et durable

Agence de Nîmes

188, Allée de l'Amérique Latine
30900 NÎMES
Tél. 04 66 29 97 03
Fax 04 66 38 09 78
nimes@urbanis.fr

Mairie de Générac

Place Franck Chesneau
30 510 GENERAC
Tel : 04 49 29 59 30

Sommaire

Introduction.....	4
1 - OAP secteur 1AUs	6
1.1 - Localisation et caractéristiques du secteur.....	6
1.2 - Parti d'aménagement	10
2 - OAP thématiques	12
2.1 - OAP déplacements.....	12
2.2 - OAP continuités écologiques	20

-

Introduction

Conformément à l'article **L. 151-6 du Code de l'Urbanisme**, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

Elles définissent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant ;
- les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

L'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme dispose que les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

« 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer notamment par l'identification de zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.... »

L'article L152-1 du Code de l'urbanisme instaure un lien de **compatibilité** entre les travaux, constructions, aménagements, plantations et les orientations d'aménagement et de programmation. Cette notion de compatibilité signifie que les travaux et opérations réalisées dans les secteurs concernés ne peuvent être contraires aux orientations d'aménagement retenues mais doivent contribuer à leur mise en œuvre ou tout au moins ne pas les remettre en cause.

Un seul secteur ouvert à l'urbanisation par le PLU de GENERAC fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation ; il s'agit du secteur 1AUs à vocation d'équipements publics (équipements sportifs, culturels, socio-culturels ou d'action sociale...), situé en continuité de l'actuel pôle sportif de la Route de Franquevaux.

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques viennent par ailleurs préciser les ambitions de la commune en matière de déplacements et mobilités pour la première, de continuités écologiques et de trame verte et bleue pour la seconde.

1 - OAP secteur 1AUs

1.1 - Localisation et caractéristiques du secteur

Localisation et délimitation

Le secteur 1AUs, d'une superficie totale de 2,0 ha, est localisé à l'Ouest du bourg de GENERAC, dans le prolongement du complexe sportif de la Route de Franquevaux qui regroupe un stade, des cours de tennis, un gymnase, un skate park.

Il s'inscrit dans un contexte agricole (vignes, prairies et friches) et est délimité :

- au Nord et à l'Est par des parcelles de prairie et de friches,
- au Sud par des parcelles de friches et par un chemin rural,
- à l'Ouest par le complexe sportif communal.

Desserte

L'accès au secteur 1AUs est assuré au Sud par un chemin rural non goudronné et à l'Ouest par le pôle sportif communal dans le prolongement duquel il s'inscrit ; une aire de stationnement d'une quarantaine de places a été aménagée le long de la Route de Franquevaux / RD 197, permettant de répondre aux besoins des équipements sportifs actuels et, le cas échéant, futurs.



Entrée du complexe sportif communal et aire de stationnement le long de la Route de Franquevaux

Caractéristiques physiques

Le secteur 1AUs se caractérise par une topographie relativement douce et régulière avec un dénivelé de l'ordre de :

- 4 mètres entre son extrémité Ouest (82 m NGF) et son extrémité Est, en limite du pôle sportif (78 m NGF environ) ;
- 4 mètres entre son extrémité Sud, le long du Chemin rural (83 m NGF environ) et son extrémité Nord (79 m NGF environ).

Aucun talus marqué ne ponctue cette topographie ; aucun ruisseau ou fossé n'est présent sur l'emprise du secteur.

Environnement naturel

Le secteur 1AUs correspond à un secteur anciennement cultivé, aujourd'hui largement composé de parcelles en friches, de fourrés caducifoliés subméditerranéens, de pelouses à Brachypodes de Phénicie ainsi que de bosquets.

Les fourrés dont des zones refuges pour les reptiles et les micromammifères ; les terrains en friches, qui composent l'essentiel du secteur, sont quant à eux des zones d'intérêt potentiel pour l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard.



Friches
Photo : Biotope, 2022



Fourrés caducifoliés subméditerranéens
Photo : Biotope, 2022

Paysage et perceptions

Le secteur 1AUs est immédiatement perceptible depuis l'arrière du complexe sportif de la Route de Franquevaux et depuis le chemin rural qui lui donne accès au Sud ; il s'agit dans le premier cas d'une perception « limitée » aux usagers des installations sportives, dans le second cas d'un chemin rural relativement peu emprunté si ce n'est par quelques exploitants agricoles et promeneurs.



Vue du secteur depuis le chemin rural au Sud

Le secteur 1AUs est perceptible en vue lointaine depuis :

- La RD 139 / Route de Beauvoisin, distante d'une centaine de mètres au point le plus proche, ce qui tend à limiter l'impact visuel des futures installations.
- La RD 197 / Route de Franquevaux dont la position en contrebas des parcelles de vignes qui la bordent limite fortement la vue sur le secteur ; près de 300 mètres séparent par ailleurs le secteur 1AUs de la RD 197 (au droit du carrefour avec le chemin rural lui donnant accès).



Vue lointaine du secteur depuis la RD 139 / Route de Beauvoisin



Vue lointaine du secteur depuis la RD 197 / Route de Franquevaux

Risques et nuisances

Le secteur 1AUs est situé hors de toute zone de risque inondation par débordement (PPRI approuvé par arrêté préfectoral n°2014-094-0013 du 4 avril 2014) ou ruissellement sur la base de l'étude EXZECO).

Il est situé hors zone d'aléa feu de forêt tel que défini par le Porter A Connaissance notifié à la commune en Octobre 2021.

Enfin, il est situé dans le périmètre de protection éloignée du captage de la Fontaine tel que délimité par l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 11 janvier 1977 (valant servitude d'utilité publique) et tel que redéfini par le rapport hydrogéologique de M. DANNEVILLE en date du 4 janvier 2020, sans que les dispositions s'imposant dans ces périmètres ne viennent s'opposer à l'extension du pôle sportif.



Schéma illustratif des OAP Secteur 1AUs

1.2 - Vocation et parti d'aménagement

Vocation

Le secteur 1AUs a vocation à accueillir, sur la durée du PLU, des équipements publics : équipements sportifs en complément des équipements existants sur le pôle limitrophe, mais également potentiellement et de façon plus large, en fonction des besoins futurs, des équipements culturels ou socio-culturels (salle polyvalente, salles associatives ...) ou autres.

Parti d'aménagement

L'aménagement du secteur 1AUs répond à deux enjeux majeurs :

- assurer une « greffe » avec le complexe sportif à l'Ouest ;
- prendre en compte les sensibilités écologiques du secteur (friches et fourrés).

Accès et desserte

L'accès au secteur 1AUs sera organisé de façon prioritaire à partir du complexe sportif dans le prolongement duquel il s'inscrit ; on privilégiera un accès modes doux (piétons et vélos) à partir de l'aire de stationnement longeant la Route de Franquevaux et de l'aire de stationnement interne au complexe sportif, localisée à l'interface du secteur 1AUs, sans toutefois exclure la réalisation de stationnements complémentaires sur le secteur 1AUs même.

Le chemin au Sud pourra constituer un accès secondaire (notamment accès secours) mais devra autant que possible conserver un caractère de chemin rural, propre à un usage modes doux.

Organisation interne / mesures d'évitement et de réduction des incidences environnementales

Afin de prendre en compte les sensibilités environnementales mises en évidence sur le secteur, le parti d'aménagement devra :

- concentrer au maximum les aménagements sur la partie Est du secteur, en continuité du complexe sportif existant, pour minimiser les incidences écologiques sur l'avifaune (intérêt potentiellement forts pour des espèces d'oiseaux protégées) ;
- préserver voire conforter la zone de fourrés existante en bordure Ouest de la zone pour maintenir un habitat favorable aux micromammifères et aux reptiles ; cette zones de fourrés jouera par ailleurs un rôle d'interface avec les espaces agricoles situés plus à l'Ouest et contribuera ainsi à limiter l'impact paysager et environnemental des futures installations sportives.

Gestion hydraulique

Le dimensionnement et l'emprise des ouvrages de rétention des eaux pluviales sera défini au stade du permis d'aménager ou du permis de construire, conformément aux préconisations techniques de la MISE et de Nîmes Métropole.

En tout état de cause, les espaces de rétention (noues, bassins ...) seront traités en espaces paysagers, intégrés au plan de composition du secteur et seront conçus de façon à être favorables à la biodiversité (voir OAP continuités écologiques ci-après).

Aménagements paysagers

Contribueront à la bonne intégration paysagère des futures installations et aménagements :

- La reconstitution d'une zone de fourrés en bordure Ouest de la zone, à l'interface avec les parcelles agricoles limitrophes.
- La gestion intégrée à ciel ouvert des ruissellements et le traitement paysager des espaces de rétention sur le modèle de prairies naturelles (prenant en compte les préconisations de l'OAP continuités écologiques ci-après).
- La végétalisation des espaces libres, intégrant plusieurs strates végétales (conformément à l'OAP continuités écologiques ci-après).
- Le traitement végétal des limites (haies ou clôtures doublées de haies végétales adaptées au passage de la petite faune, conformément à l'OAP continuités écologiques ci-après).

2 - OAP thématiques

2.1 - OAP déplacements

Les OAP déplacements reprennent les orientations du Plan Local de Déplacements de GENERAC établi par l'Agence d'Urbanisme Région Nîmoise et Alésienne et approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2023 ; ce Plan Local de Déplacements a par la suite fait l'objet d'une modification approuvée le 27 mars 2024, portant sur le plan de circulation.

Les orientations définies par le Plan Local de Déplacements ont été définies sur la base du diagnostic et de la définition partagée des grands enjeux de mobilités, synthétisés dans le schéma ci-après :

Axe 1 : Faire de la Place Franck Chesneau le pivot d'une trame modes doux

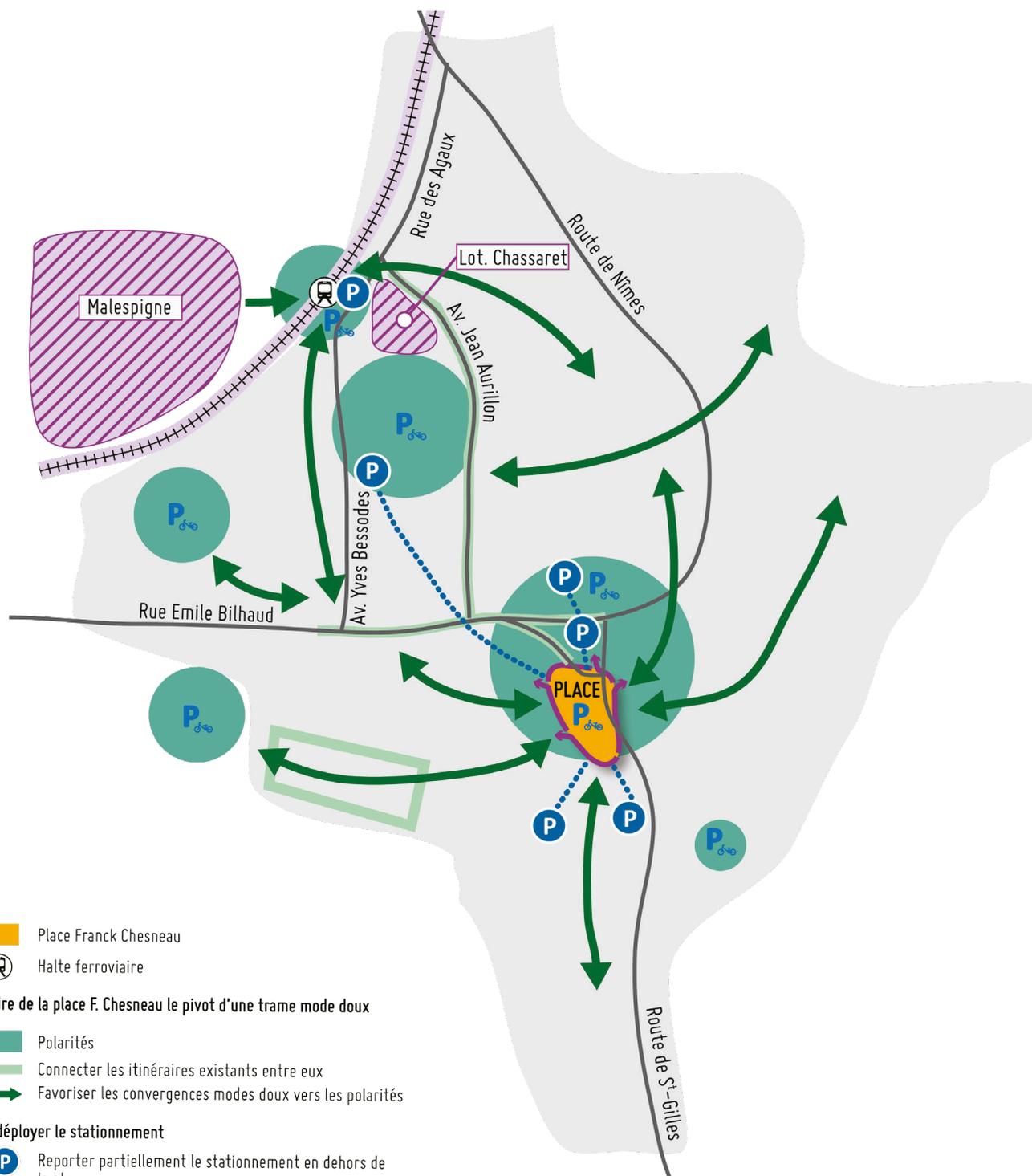
- Enjeu 1 : Connecter les itinéraires existants
- Enjeu 2 : Favoriser les convergences modes doux vers les polarités et les réseaux de transport en commun
- Enjeu 3 : Apaiser le trafic motorisé
- Enjeu 4 : Donner une bonne lisibilité des aménagements et de l'offre de mobilité

Axe 2 : Redéployer le stationnement

- Enjeu 1 : Reporter partiellement le stationnement en dehors de la Place Franck Chesneau
- Enjeu 2 : Améliorer le jalonnement vers les parkings
- Enjeu 3 : Dimensionner le stationnement vélo
- Enjeu 4 : Mieux faire respecter les règles de stationnement

Axe 3 : Anticiper les futurs projets urbains et de mobilité

- Enjeu 1 : Prendre en compte les futurs projets d'habitat dont le futur quartier Malespigne
- Enjeu 2 : Anticiper l'amélioration de l'offre sur la ligne ferroviaire
- Enjeu 3 : Intégrer les impacts sur la circulation liés à la restructuration de la Place Franck Chesneau



Place Franck Chesneau

Halte ferroviaire

Faire de la place F. Chesneau le pivot d'une trame mode doux

Polarités

Connecter les itinéraires existants entre eux

Favoriser les convergences modes doux vers les polarités

Redéployer le stationnement

Reporter partiellement le stationnement en dehors de la place

Améliorer le jalonement vers les parkings

Dimensionner le stationnement vélo

Anticiper les futurs projets urbains et de mobilité

Prendre en compte les futurs projets d'habitat dans la réflexion

Anticiper l'amélioration de l'offre sur la ligne ferroviaire

Intégrer les impacts sur la circulation liés à la restructuration de la place F. Chesneau

A'U

agence
d'urbanisme région
nîmoise et alésienne

Synthèse des enjeux relatifs aux déplacements et mobilités
(Source : Plan Local de Déplacements de GÈNERAC, A'U Région nîmoise et alésienne)

O1 - Ajuster le plan de circulation

Compte tenu de la configuration du réseau viaire de GENERAC, le Plan Local de Déplacements ne prévoit aucun changement structurel dans les sens de circulation au sein de la commune, exception faite de l'Avenue Jean Aurillon au droit du lotissement Louis Chassaret et de la Place Franck Chesneau dans le cadre de son réaménagement.

Des dispositifs de réduction des vitesses sont par contre prévus avec :

- Une zone dans la partie urbaine de la commune, délimitée par les panneaux d'entrée d'agglomération, à l'intérieur de laquelle la vitesse est limitée à 30 km/h pour l'ensemble des usagers ; cette disposition ne concerne pas la zone d'activités du Bois de Campagnol ni les secteurs d'habitat isolés.
- Une réduction des vitesses davantage marquée dans le cœur de village, et notamment sur la Place Franck Chesneau et les rues voisines, avec la mise en place d'une zone de rencontre dans laquelle la vitesse est limitée à 20 km/h pour l'ensemble des usagers. Ces espaces ont en effet vocation à redevenir des lieux apaisés, partagés entre les différents modes de déplacement, sans prééminence de la voiture.

Pour améliorer la lisibilité et la compréhension par les usagers, les entrées en zone 30 pourront être renforcées sur les axes majeurs de la commune par un marquage au sol ; ce dispositif pourra être complété par une restructuration de la voirie, intégrant des aménagements permettant une réduction de la vitesse (chicanes, réduction de l'emprise de la voirie) tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie et de l'espace urbain (végétalisation, utilisation de matériaux plus nobles....).

Des marquages au sol pourront également renforcer la lisibilité de la zone de rencontre (zone à vitesse limitée 20 km/h) ; ce dispositif pourra également être complété par des aménagements de réduction de la chaussée (mobilier urbain, végétalisation), un changement de matériaux de chaussée marquant la transition avec la zone 30, la mise au même niveau de l'ensemble de la chaussée

O2 - Mettre en place une trame cyclable

Cette orientation se décline en 3 temps :

- Dans un premier temps, la mise en place d'un bouclage d'itinéraires reliant les tronçons existants ; c'est notamment le cas des connexions à réaliser dans la partie centrale de la rue Emile Bilhau, Place Chesneau, rue et Montée du Château.
- Dans un second temps, la création d'axes d'accès directs aux principales polarités :
 - Route de Franquevaux, Rue Germain Bournac et Ouest de l'Avenue Souleïado ou axe par la Rue du Presbytère et les lotissements des Sept collines et des Hautes Terres pour accéder aux équipements sportifs.
 - Voirie entre le lotissement Louis Chassaret et le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) pour assurer un accès complet au PEM depuis le centre ; Rue des oliviers et Rue des Aiaux Ouest pour assurer un accès au PEM depuis le Nord-Est du village.
- A plus long terme, la création d'axes en lien avec les projets de mobilité ou d'urbanisme à venir :
 - Partie Est de la Grand Rue pour la connexion avec les itinéraires envisagés dans le cadre du Plan Vélo de Nîmes Métropole.

- Rue Germain Bournac Ouest et partie Sud de la Rue des Agaux pour les onnexions au futur quartier d'habitat de Malespigne.

Les aménagements à réaliser dépendront de la largeur des voiries et des aménagements existants le cas échéant : simple marquage au sol et signalétique, bande cyclable, voire verte partagée avec les piétons ou véritable piste cyclable.

Au-delà de ces linéaires, un certain nombre de carrefours pourront être aménagés pour sécuriser les déplacements ou traversées cyclistes.

En complément, les actions visant à la réduction de la vitesse des automobilistes (en zone 30 et à fortiori en zone 20 / zone de rencontre) contribueront également à la sécurisation des déplacements vélos.

Cet ensemble de mesures (zone 30, zone de rencontre) et d'aménagements cyclables (voie verte, piste cyclable ...) permettra de dessiner une trame cyclable continue et lisible reliant les principaux quartiers et pôles d'attractivité de GÉNERAC.



Schéma illustratif de l'orientation O2 - Mettre en place une trame cyclable

En complément le Plan Local de Déplacement identifie plusieurs axes d'intervention :

- La sécurisation des itinéraires piétons le long des axes majeurs de desserte du centre village aujourd'hui peu adaptés aux piétons et notamment aux personnes à mobilité réduite ou aux poussettes (partie de la Rue de Beaucaire ou de la Grand Rue dans sa partie Est) ;
- L'aménagement de cheminements sécurisés le long de la Route de Nîmes et de la Rue des Agaux, axes fortement empruntés par les voitures notamment aux heures de pointe, de façon à assurer un accès sécurisé aux usagers des transports en commun habitant les quartiers Nord-Est de la commune.

O5 - Repenser la Place Franck Chesneau comme un cœur de de village

Le principe retenu est de proposer un espace public plus généreux et plus qualitatif pour la Place, avec à ce stade, pour principaux axes de réflexion :

Sur la partie Nord de la Place :

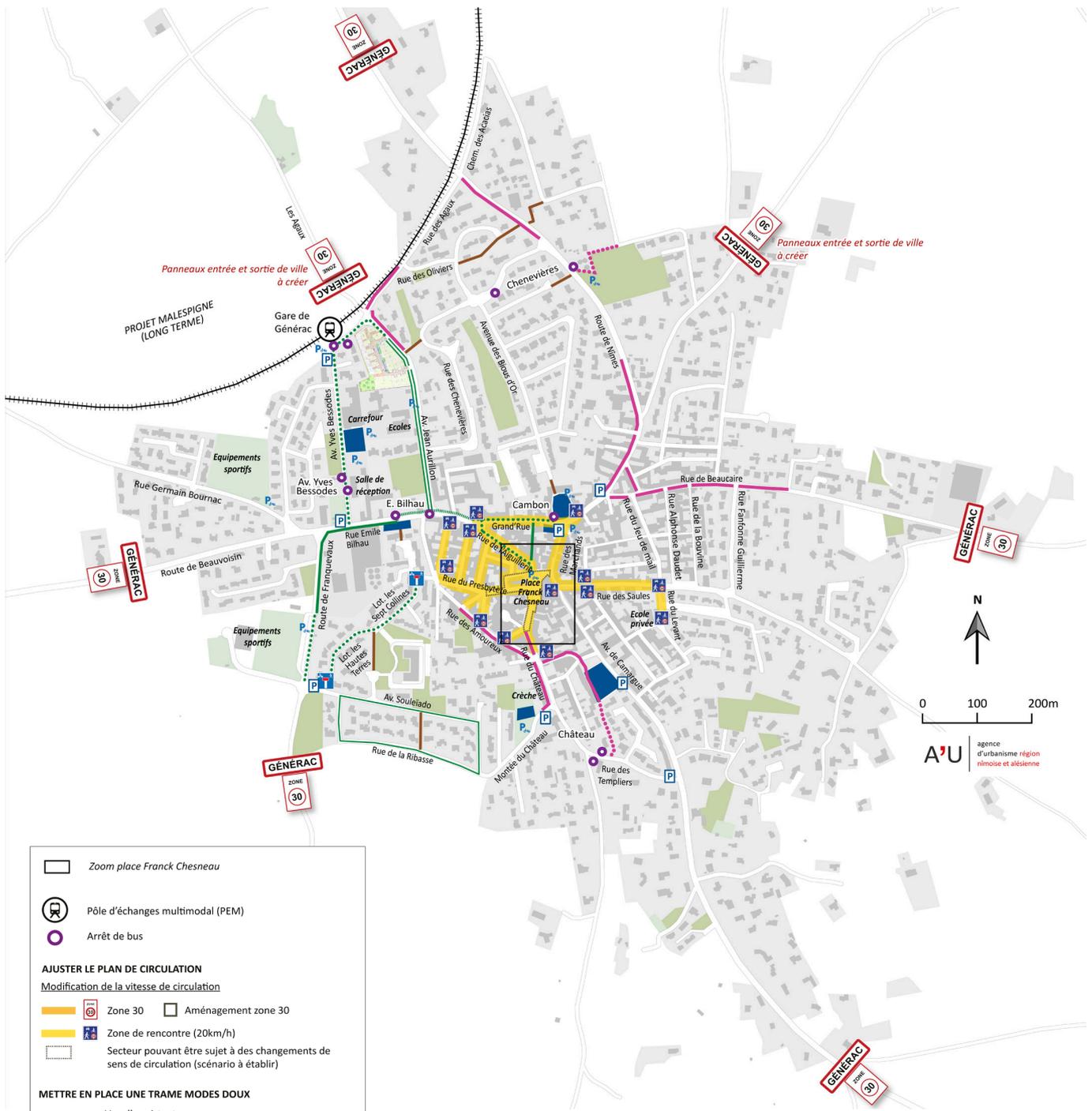
- L'agrandissement du parvis de l'Eglise et la création d'une placette fermée à la circulation au Nord de l'édifice.
- Le prolongement de l'espace public jusqu'aux façades Est de la place.
- Une réorganisation du stationnement au Nord, de part et d'autre du nouvel espace public créé, en conservant quelques places (livraison pour les commerces, PMR, arrêt minute en zone bleue).

Si cet espace Nord reste accessible aux véhicules motorisés, la création d'une zone de rencontre (20km/h) et l'aménagement même de l'espace t(avec un travail sur les revêtement de sol, la séparation entre espace public et voirie...) devra montrer clairement aux automobilistes qu'ils ne sont pas prioritaires.

Sur la partie Sud de la Place :

- L'élargissement des trottoirs et la suppression de la majeure partie du stationnement.

Afin de renforcer la sérénité des piétons, il est envisagé de supprimer deux sens de circulation : l'entrée sur la Place depuis l'Avenue de Camargue d'une part et un des sens de circulation sur la partie Sud de la Place, se prolongeant sur la Rue du Château.



ZOOM PLACE FRANCK CHESNEAU

Pôle d'échanges multimodal (PEM)

Arrêt de bus

AJUSTER LE PLAN DE CIRCULATION

Modification de la vitesse de circulation

- Zone 30
- Aménagement zone 30
- Zone de rencontre (20km/h)
- Secteur pouvant être sujet à des changements de sens de circulation (scénario à établir)

METTRE EN PLACE UNE TRAME MODES DOUX

Venelle existante

Aménagement cyclable existant

- Voie verte
- Piste cyclable bidirectionnelle
- Piste cyclable unidirectionnelle

Aménagement cyclable projeté

- Voie verte
- Marquages au sol / bande cyclable

Sécuriser la circulation piétonne

- Création de trottoirs
- Chemin à aménager exclusivement pour les piétons/vélos

ORGANISER UN REDEPLOIEMENT DU STATIONNEMENT

- Panneaux d'informations parking
- Parking privilégié pour accueillir du stationnement
- Parking vélo à développer

Schéma illustratif de synthèse des OAP déplacements

2.2 - OAP continuités écologiques

L'article L. 151-6-2 créé par la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, impose aux orientations d'aménagement et de programmation de définir, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les actions et les opérations nécessaires à la mise en valeur des continuités écologiques.

La préservation de la trame verte et bleue est inscrite dans le projet politique de la commune de GENERAC, et notamment dans l'orientation O14 du PADD « Protéger la trame verte et bleue du territoire communal » ; cette orientation identifie les espaces composant la trame verte et bleue à l'échelle communale, tels que mis en exergue par le diagnostic environnemental du PLU :

- Les réservoirs de biodiversité, définis comme des zones dans lesquelles les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, migration et repos) : espaces agricoles au Nord-Est et Sud-Ouest du territoire communal et espaces boisés et de garrigues des puechs au Sud.
- Les corridors écologiques qui représentent les « couloirs » de déplacement, utilisés par la faune et la flore, reliant les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. Il s'agit généralement de structures linéaires (haies, bords de chemin, ripisylve, ...), en « pas japonais » (ponctuation d'espaces relais comme les mares ou les bosquets) ou en matrices paysagères (type de milieu paysager). Sur la commune de GENERAC, les corridors écologiques recensés correspondent essentiellement aux continuum d'espaces de garrigues reliant les réservoirs de biodiversité, au réseau de haies au sein de la plaine agricole et aux cours d'eau et à leur ripisylve.

Le règlement du PLU, en cohérence avec le PADD, s'attache à préserver ces composantes de la trame verte et bleue par :

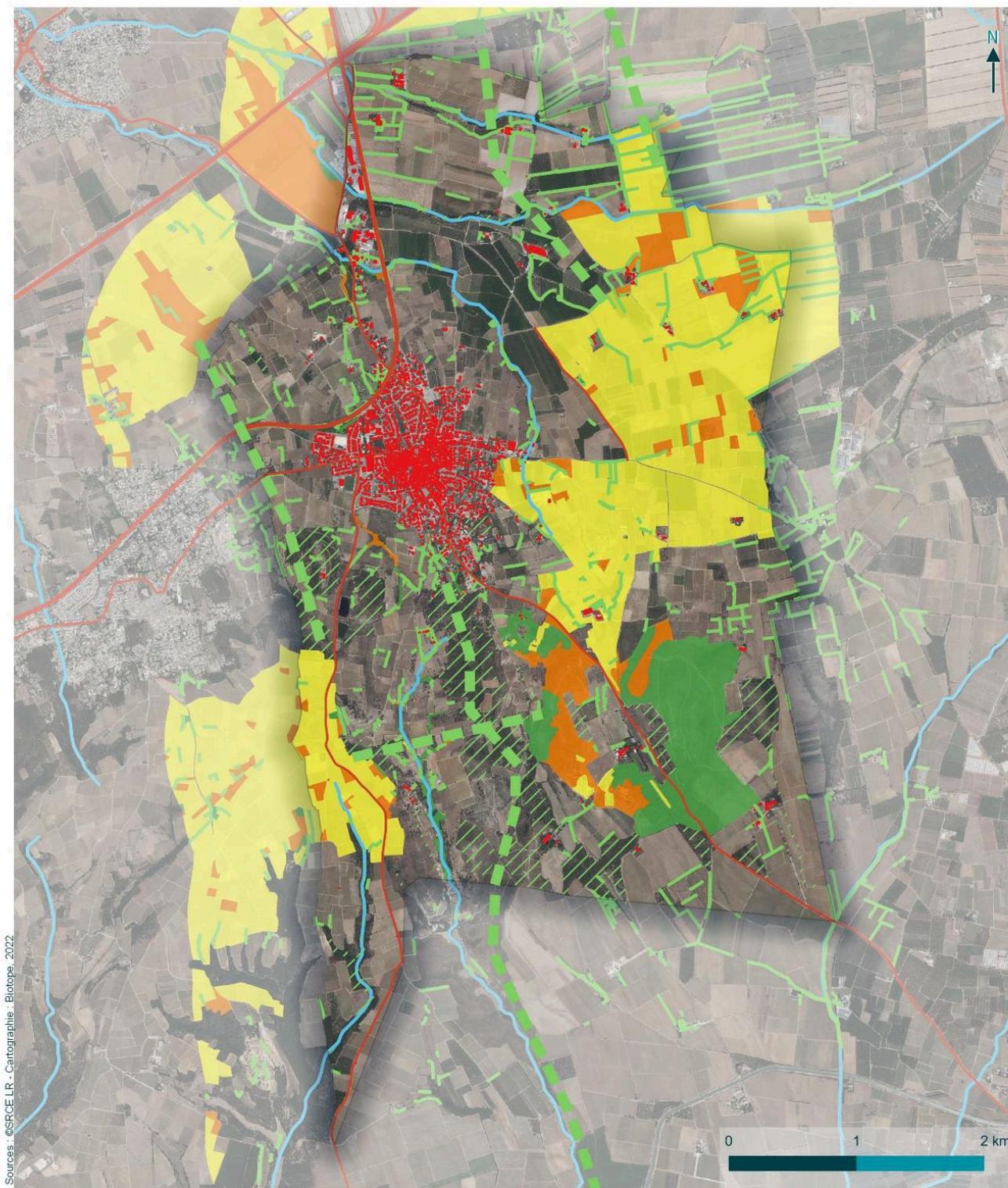
- un classement en zone A, en secteur protégé An ou en zone N des grands réservoirs de biodiversité ;
- par la délimitation de continuités écologiques au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme le long des principaux cours d'eau ;
- par le classement des haies en tant qu'éléments à préserver pour leur intérêt écologique et paysager au titre de ce même article L. 151-23.

La biodiversité urbaine mérite également une approche renforcée. Les espèces anthropophiles peuvent y trouver des milieux favorables à tout ou partie de leur cycle de vie, notamment au sein des vieux bâtiments qui présentent un enjeu particulier pour certaines espèces d'oiseaux, de chiroptères ou encore de reptiles qui ne sont pas spécifiquement pris en compte par le règlement du PLU.

L'OAP continuités écologiques constitue donc, en cohérence avec le PADD et en complément des dispositions réglementaires du PLU, un dispositif de préservation et de renforcement des continuités écologiques par la proposition de préconisations et recommandations à destination de la commune, des aménageurs et des habitants.

Les objectifs de l'OAP continuités écologiques sont les suivants :

- Préciser les modalités de préservation et de mise en valeur des composantes de la trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques
- Limiter les obstacles aux continuités écologiques au droit des infrastructures et des éléments bâtis.
- Favoriser le développement et le maintien de la biodiversité dans les espaces naturels et agricoles.
- Renforcer la place de la nature et t enrichir la trame verte et bleue au sein de la zone urbaine.



Sources : ©SFCE LR - Cartographie - Biotope, 2022



TVB communale

Evaluation environnementale -
révision générale du PLU de
Générac

□ Commune de Générac

Réservoirs de biodiversité

■ Milieux agricoles

■ Milieux forestiers

■ Milieux ouverts ou semi-ouverts

Corridors écologiques

— Cours d'eau

— Haies

— Continuum de la trame verte

Elements de fragmentation

— Route

— Voie ferrée

■ Bâti



O1 - Préserver les sols naturels et favoriser une gestion alternative des eaux pluviales

- **Privilégier la préservation des sols naturels** et le maintien des espaces de pleine terre dans l'emprise des surfaces non bâties.
- **Limiter l'imperméabilisation des sols** et privilégier l'utilisation de matériaux perméables ou semi-perméables adaptés aux usages, à la fréquentation des espaces et au niveau de perméabilité des sols en place (surfaces enherbées, sable, gravillons ou empierrement, dalles alvéolaires).
- **Accompagner les espaces imperméabilisés d'une présence végétale** (arbres, arbustes en pleine terre, banquettes végétalisées).
- **Gérer les eaux pluviales à la source** : collecter et stocker les eaux de pluie par des ouvrages à l'air libre (noues, tranchées, bassins) favorisant l'infiltration ou l'évapotranspiration, sauf contraintes techniques ou topographiques ; intégrer l'écoulement et la gestion des eaux de ruissellement dans la conception des projets (espaces de détente, de jeux végétalisés).
- **Favoriser la désimperméabilisation** des surfaces imperméabilisées et notamment des aires de stationnement, espaces publics.

O2 - Préserver, restaurer et valoriser les composantes de la trame bleue

La pollution des eaux superficielles, l'altération morphologique et la détérioration des berges sont susceptibles de dégrader les milieux supports de la trame bleue. Les mesures suivantes sont donc préconisées :

- **Mesures visant à préserver la qualité des cours d'eau** : désherbage mécanique et arrêt strict du désherbage chimique des fossés ; maintien de bandes enherbées non traitées en bordure des cours d'eau, participant à la rétention des transferts de phytosanitaires et à la stabilité des sols ; préservation en bordure de parcelles des haies, qui contribuent à limiter le lessivage des produits phytosanitaires en cas de pluie.
- **Protection des ripisylves** : le classement des cours d'eau et de leur ripisylve en tant que continuités écologiques au titre de l'article L. 151-23 interdit de fait tout travaux pouvant avoir pour conséquence de détériorer la ripisylve, seuls les travaux de restauration écologique des cours d'eau, de leurs berges et de leurs ripisylves étant autorisés. La richesse écologique de la ripisylve dépendant de la diversité de son peuplement et de son épaisseur, il convient de préserver également les espaces boisés ou les haies qui lui sont connectés. Enfin, on privilégiera la mise en place d'abreuvoirs afin d'éviter que les animaux d'élevage viennent s'hydrater dans les cours d'eau, détériorant les berges et la végétation rivulaire.

O3 - Préserver, restaurer et valoriser les composantes de la trame verte

En complément de la protection par le Plan Local d'Urbanisme des grands réservoirs de biodiversité de la trame verte, un des enjeux est d'assurer la préservation du réseau de haies qui parcourent toute la zone agricole et dont plusieurs linéaires ont disparu au cours des dernières années.

Les haies sont des boisements linéaires en interaction avec les espaces environnants : boisements, prairies, cultures et zones humides notamment. Elles constituent à la fois :

- L'habitat de certaines espèces (zones d'alimentation, de repos, voire de reproduction) ;
- Le support de déplacement de nombreuses espèces, contribuant ainsi au maillage de la trame verte et bleue.

Elles jouent également un rôle majeur dans le maintien de la structure et de l'équilibre biologique des sols, dans l'amélioration de la qualité des eaux, dans le ralentissement des écoulements en cas de crue et dans la lutte contre l'érosion, dans le bien-être animal (ombrage) et la protection des cultures face aux phénomènes de sécheresse, dans la qualité paysagère des espaces.

Il conviendrait également de préserver voire de restaurer **les murets de pierres** favorables au gîte des reptiles, dont le Lézard ocellé.

O4 - Maintenir et développer la biodiversité en milieu urbain

Le maintien et le développement de la nature et de la biodiversité en milieu urbain, complémentaire à la biodiversité des vastes espaces agricoles et naturels de la commune, s'appuie à la fois sur :

- La préservation et la mise en valeur des espaces et supports de biodiversité existants : parcs, alignements d'arbres susceptibles d'abriter des espèces anthropophiles, bâti ancien.
- La réalisation d'aménagements favorables au développement de la biodiversité, qu'il s'agisse de plantations, de la création de nouveaux espaces paysagers ou de la mise en place d'équipements ou d'aménagements favorables aux espèces vivant en milieu urbain (nichoirs à oiseaux, gîtes artificiels à chiroptères, mares)

> Développer une trame végétale de qualité

- **Maintenir les éléments végétaux remarquables préexistants en milieu urbain** (alignements d'arbres, parcs et espaces vert, arbres isolés remarquables....).
- **Encourager la végétalisation :**
 - des espaces publics, de préférence sur des espaces de pleine terre avec un choix d'essences diversifiées.
 - des aires de stationnement avec des strates végétales de différentes hauteurs : strate arborée jouant un rôle d'ombrage, strate arbustive pouvant délimiter les espaces, strate herbacée contribuant à l'infiltration des eaux de pluies.
 - des axes de déplacements, qu'il s'agisse des voies de circulation ou des cheminements doux, le principe étant que les plantations aient une véritable épaisseur et continuité.
- **Concevoir des espaces paysagers favorisant la biodiversité :** composer plusieurs strates végétales (strate arborée, strate arbustive et strate herbacée) et diversifier la composition végétale des espaces et des haies ; privilégier une organisation des espaces végétalisées en îlots sur les parcelles.
- **Privilégier pour les plantations, les essences locales** adaptées aux conditions climatiques et au sol et favorables à la faune locale. Le guide « Plantons local en Occitanie » présente des listes d'espèces en fonction des régions biogéographiques d'Occitanie : sur la commune de GÉNÉRAC, les essences les plus adaptées sont celles de la zone méditerranéenne. Ce guide met également l'accent sur les spécificités et intérêt de chaque espèce (critères physico-chimique de l'environnement de plantation, intérêt pour les pollinisateurs, type de feuillage, couleurs...).
Le guide est disponible à l'adresse suivante : <https://www.arb-occitanie.fr/ressource/guide-plantons-local-en-occitanie/>

L'origine des plants utilisés est également importante afin d'éviter les dégénérescences génétiques par croisement avec des individus indigènes. Le recours à des pépinières locales et le label « Végétal Local » permettent de garantir la provenance des plants et de limiter les risques de pollution génétique.

- **Adopter une gestion adaptée des espèces végétales exotiques envahissantes**

Les espèces végétales à caractère invasif constituent une menace pour la biodiversité ; elles sont en effet très compétitives et peuvent se substituer à la flore indigène.

Une attention particulière devra être portée à cette problématique dans le cadre des projets d'aménagement et ce tout au long de la phase de travaux. Les travaux sont en effet une des principales causes de dissémination des espèces exotiques envahissantes (notamment par transport de fragments de plantes par les engins de chantier ou l'import et l'export de terre contenant des fragments d'espèces exotiques).

Les préconisations en phase travaux sont les suivantes :

- Repérer les espèces exotiques envahissantes avant le démarrage des travaux ;
- Éradiquer les stations d'espèces exotiques envahissantes avant le début du chantier ;
- Identifier et signaler toute station existante ou nouvelle au cours du chantier (balisage et signalisation) ;
- Nettoyer le matériel et les engins (en particulier les godets, roues, chenilles) après chaque passage sur une zone contaminée.

> Privilégier une urbanisation support de biodiversité

- **Valoriser autant que possible les eaux de pluie** (lavage, arrosage....) tout en prenant en compte les risques de gîtes larvaires (prolifération du moustique tigre).
- **Traiter des limites séparatives (haies et clôtures) perméables et fonctionnelles.** La matérialisation des limites de parcelles (limites cadastrales) ou des limites d'usages (jardins, potagers) peut être réalisée en s'appuyant sur des structures végétales (haies) ou par des constructions (grillages, murets, murs...). Ces différentes typologies présentent des intérêts plus ou moins fort pour la biodiversité (espèces accueillies, déplacements...) et l'environnement au sens plus large (perméabilité hydraulique, structuration du sol, filtration des eaux, intérêt paysager...).

Le schéma ci-contre identifie les intérêts et inconvénients environnementaux des différents types de séparations

Les haies constituent des habitats naturels intéressants, supports de nombreux services (voir O3). Dans le cas de la plantation d'une haie en limite parcellaire ou en limite d'usages, il conviendra, dans le but d'assurer sa richesse biologique :

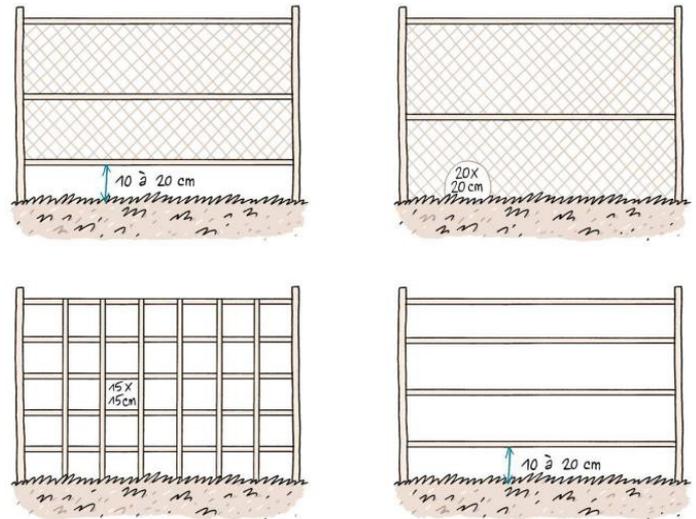
- de travailler le nombre de strates (strate arborée, strate arbustive et strate herbacée) ;
- de sélectionner des essences indigènes (voir ci-avant) et variées (essences fleurissantes et à baies) ;
- de garantir une largeur suffisante.

Une fois la haie implantée, il est préconisé pour assurer son maintien :

- dans le cadre de travaux (fondations, creusement pour bassin de piscine ...), de maintenir un recul par rapport la haie afin de protéger le réseau racinaire ;
- de réaliser son entretien hors des périodes de reproduction des espèces inféodées (voir O5 ci-après).

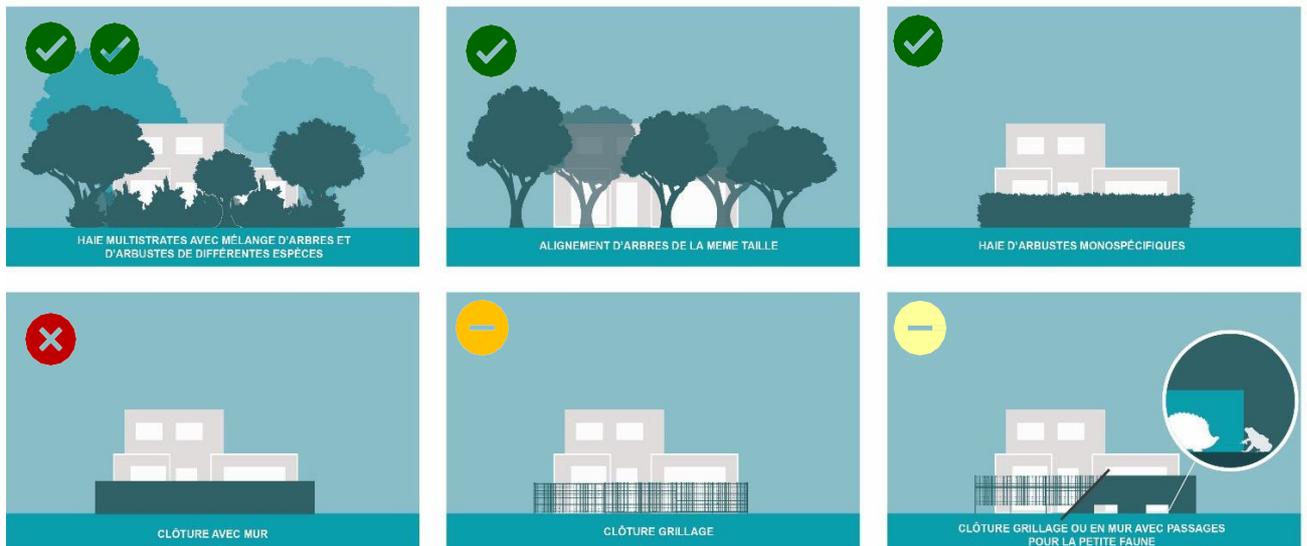
Dans le cas où la haie seule n'est pas envisagée, il est préconisé de construire des clôtures perméables à la petite faune et présentant un intérêt pour la perméabilité hydraulique. Pour cela :

- choisir une clôture à grandes mailles ou avec une ouverture perméable à la petite faune (passages régulièrement répartis en pied de clôtures de 20cm x 20 cm minimum ou surhausse du bas de clôture de 10 à 20 cm).
- limiter les risques de blessures de la faune (proscrire les barbelés et les extrémités saillantes en haut et en bas).
- choisir des poteaux de clôture pleins ou obstrués, les poteaux de clôture creux étant susceptibles de constituer des pièges mortels pour les micromammifères, chiroptères, oiseaux, reptiles.



Exemples de clôtures facilitant la circulation de la petite faune - © Bruxelles Environnement

Intérêt et inconvénients des différentes typologies des haies et clôtures (Source : Biotope)



En zone naturelle du PLU, la loi du 2 février 2023 « visant à limiter l’engrillagement dans les espaces naturels et à protéger la propriété privée » prévoit de rétablir les continuités écologiques pour que les espèces animales se déplacent sans contraintes dans les espaces naturels. Le texte prévoit, d’ici au 1er janvier 2027, la mise en conformité de l’ensemble des clôtures existantes depuis moins de 30 ans ; pour les nouvelles clôtures, ces conditions s’appliquent dès à présent :

- *Pose 30 centimètres au-dessus de la surface du sol,*
- *Hauteur limitée à 1,20 mètre,*
- *Clôtures non vulnérantes et ne devant pas constituer des pièges pour la faune.*

- **Optimiser la conception des bassins de rétention** de façon à ce qu’ils soient plus favorables à la biodiversité : pente douce à minima sur un côté pour éviter à la faune d’y être piégée ; surcreusement en fond de bassin permettant le maintien d’une mare temporaire ; végétalisation arbustive ponctuelle des berges.....
- **Favoriser la mise en place de zones de refuge pour la faune :**
 - Pose de nichoirs au sein des bâtiments ou sur les éléments arborés (à l’abri des intempéries et des prédateurs).
 - Pose de gîtes artificiels à Chiroptères (sur les murs ou les troncs d’arbres, avec une orientation à l’abri des intempéries).
 - Réalisation de murets de pierres comportant des anfractuosités favorables aux reptiles (Lézard ocellé notamment).
- **Limiter la pollution lumineuse :** la pollution lumineuse peut avoir des impacts forts sur les migrations nocturnes de certains oiseaux, insectes et chauves-souris. Afin de réduire l’impact de l’éclairage sur la biodiversité, plusieurs actions peuvent être mises en place :
 - Limiter l’éclairage en phase nocturne et éviter l’éclairage des espaces naturels sensibles ou en frange de ces espaces (espaces boisés, parcs)
 - Adapter la hauteur des luminaires et le niveau d’éclairage aux fonctionnalités des espaces (voies, cheminements doux ...)
 - Utiliser des lampadaires orientant la lumière vers le sol



- Proscrire les éclairages de type halogènes et les ampoules ayant une forte composante d’ondes courtes (lumières bleues et blanches) qui sont celles qui perturbent le plus la faune ; des éclairages LED de couleur chaude / ambrée permettent de minimiser l’impact sur la faune et seront ainsi privilégiés.

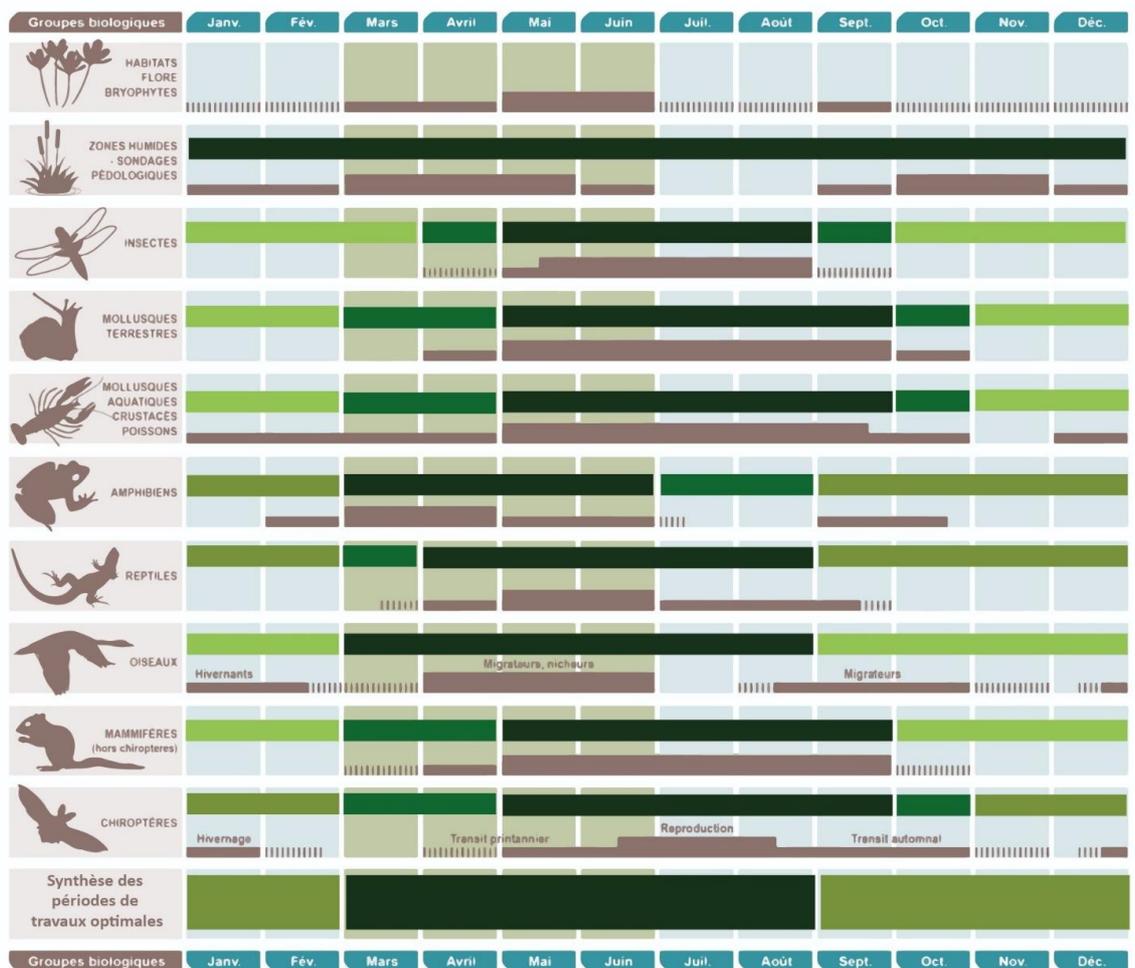
- Tous dispositifs concourant à une limitation de l'éclairage aux besoins de la zone pourront également être envisagés (extinction des éclairages hors périodes d'activités, couplage avec des détecteurs de mouvement)

> **Mettre en place une gestion différenciée des milieux favorable à la biodiversité**

- **Respecter le calendrier écologique annuel pour réaliser ses travaux.**

La réalisation de travaux peut engendrer des perturbations notables pour de nombreuses espèces animales, notamment en période de reproduction (plus forte territorialité et vulnérabilité des jeunes) et d'hivernage (activités moindres, léthargie de nombreuses espèces).

Ainsi, les travaux les plus importants devront de façon privilégiée être réalisés en dehors des périodes favorables aux espèces présentes ou attendues sur la zone de travaux. Le tableau ci-après indique, pour chaque groupe biologique, la période à éviter et la période la plus favorable aux travaux ; la superposition de ces contraintes amène à dire que les travaux lourds (déboisement, défrichage, terrassement) devraient dans toute la mesure du possible être proscrits du mois de mars au mois d'août.

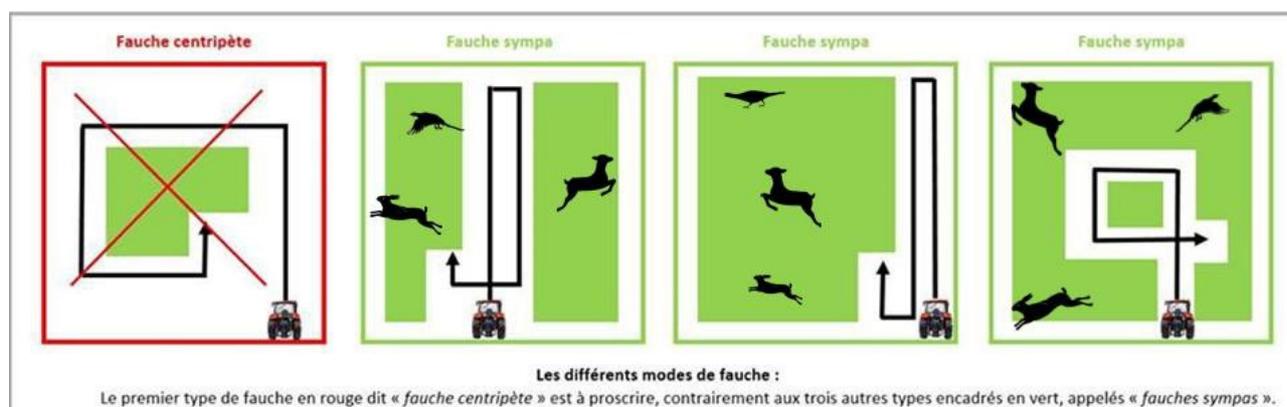


Calendrier écologique des travaux (Source : Biotope)

- **Création et entretien des zones débroussaillées (OLD) en accord avec les enjeux écologiques**

Afin de concilier les obligations réglementaires relative à la lutte contre les incendies de forêt et les enjeux écologiques, le débroussaillage obligatoire sera réalisé selon un principe « alvéolaire » (avec maintien d'îlots de végétation) le plus favorable possible au maintien des espèces végétales locales et à l'intégration paysagère des bâtiments et des installations.

Le débroussaillage comme les travaux de fauche devront par ailleurs être réalisés de préférence en période hivernale, à vitesse réduite et la coupe orientée de manière centrifuge ou en bande pour permettre aux individus de faune présents de pouvoir fuir la zone.



Modalités de fauches (Source : Biotope)

- **Abattage « doux » des arbres**

L'abattage éventuel d'arbres se fera selon un protocole « doux » de façon à imiter les incidences sur les oiseaux et chiroptères pouvant nicher dans les anfractuosités des troncs (« arbres à trous »). Cette méthode consiste à tronçonner chaque arbre bien au-dessus et largement en-dessous des anfractuosités identifiées, puis à poser délicatement au sol la portion de tronc abritant les cavités à l'aide d'une pince de tri ou d'un matériel permettant d'attraper le tronc. Les arbres seront ensuite laissés au sol pendant au moins 48 heures, à distance des voies de circulation, les anfractuosités étant tournées vers le ciel afin de permettre la fuite des éventuels individus encore présents.